



L'épicerie de ma commune vend des tubes à cigarettes alors que je tiens un bar tabac. en a-t-elle le droit ?

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 10 février 2018

L'épicerie de ma commune vend des tubes à cigarettes alors que je tiens un bar tabac. en a-t-elle le droit ?

Réponse :

Le cadre dans lequel la revente de tabac peut être effectuée est clairement décrit par le [service des douanes](#) et ne peut en aucun cas concerner une épicerie. La vente d'ingrédients du tabac, si elle ne concerne pas des mineurs, serait plus sujet à interprétations.

S'il y a vente de tabac :

- rapprochez-vous du [service des douanes](#) qui mettra fin à ce délit dans les plus brefs délais.
- Si vous souhaitez demander à la justice de réprimer ce délit, DNF pourrait se porter partie civile à vos côtés, voire agir en votre nom si vous lui en confiez l'autorisation.